Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

Règlement d'exécution (UE) 2019/1250 de la Commission du 22 juillet 2019 soumettant à enregistrement certaines importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile originaires de l'Inde, afin de mettre en œuvre les arrêts du 10 avril 2019 dans les affaires T-300/16 et T-301/16 (JO L 195/13 du 23.7.2019)

Le 17 mars 2016, la Commission a adopté le règlement d'exécution (UE) 2016/388 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile originaires de l'Inde¹, ainsi que le règlement d'exécution (UE) 2016/387 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile (ci-après les règlements antidumping et antisubventions litigieux) originaires de l'Inde².

Jindal Saw Limited (le producteur-exportateur) a attaqué le règlement antidumping et le règlement antisubventions litigieux devant le Tribunal de l'Union européenne.

Le 10 avril 2019, le Tribunal de l'Union européenne a rendu ses arrêts dans les affaires T-300/16³ et T-301/16⁴. Il a jugé que les droits antidumping et compensateurs institués par les règlements antidumping et antisubventions litigieux, dans la mesure où ils concernent la société Jindal Saw Limited, sous réserve d'un réexamen, ne devaient pas être perçus.

En conséquence, la Commission a décidé de rouvrir partiellement les enquêtes antisubventions et antidumping concernant les importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile qui ont conduit à l'adoption des règlements antisubventions et antidumping litigieux et de les reprendre au point précis auquel l'illégalité est intervenue, mais uniquement en ce qui concerne Jindal Saw Limited.

La Commission a estimé qu'il était approprié de soumettre à enregistrement les importations du produit concerné.

En application du règlement d'exécution (UE) 2019/1250, les importations dans l'Union de tubes et de tuyaux en fonte ductile, à l'exclusion des tubes et tuyaux en fonte ductile sans revêtement intérieur et extérieur, relevant actuellement des codes NC ex 7303 00 10 et ex 7303 00 90 (codes TARIC 7303001010 et 7303009010), originaires de l'Inde, fabriqués par Jindal Saw Limited (code additionnel TARIC C054), font dorénavant l'objet d'un enregistrement par les autorités douanières.

^{1.} JO L 217 du 12.8.2016

^{2.} JO L 73 du 18.3.2016

^{3.} ECLI:EU:T:2019:235

^{4.} ECLI:EU:T:2019:234

La procédure d'enregistrement débute à compter du 24 juillet 2019 et prend fin neuf mois après la date d'entrée en vigueur du règlement d'exécution (UE) 2019/1250.